

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.5/L.760/Add.2  
6 décembre 1962  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-septième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 64 de l'ordre du jour

OBLIGATIONS DES ETATS MEMBRES EN VERTU DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES  
EN CE QUI CONCERNE LE FINANCEMENT DE LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS  
UNIES ET DES OPERATIONS DE L'ORGANISATION AU CONGO : AVIS CONSULTATIF  
DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Australie, Brésil, Cambodge, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica,  
Côte-d'Ivoire, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Libéria,  
Nigéria, Pakistan, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et  
d'Irlande du Nord, Suède : projet de résolution

Additif

Ajouter la Trinité et Tobago aux auteurs du projet de résolution.

-----